

Paiement par anticipation des récoltes

que ce sont les producteurs eux-mêmes qui ont demandé une telle disposition, dans l'Ouest, pour éviter des abus. En effet, une personne qui n'avait aucune intention de livrer sa récolte pouvait accepter un paiement anticipé et le rembourser en espèces, cherchant donc à obtenir un prêt sans intérêt, ce qui n'est pas une avance sur la livraison. Je suis certain que le député se souviendra de ce qui s'est passé au sujet des producteurs de l'Ouest.

M. Neil: Si c'est l'explication, je l'accepte, mais j'aurais préféré que le ministre de l'Agriculture nous donne cette explication dès le début. J'en vois maintenant la raison mais, d'autre part, lorsqu'un exploitant est en mesure de rembourser en espèces un prêt qu'il avait reçu, soit sous forme de versements anticipés de la Commission canadienne du blé ou en vertu de ce bill, je trouve qu'il ne devrait pas être pénalisé. Mais cette question devrait être discutée plus à fond à l'étape du comité.

Je le répète, il semble lorsqu'on lit ce bill en détails qu'il nous faudra beaucoup de temps au comité pour écouter les instances des membres de différents groupes et celles des producteurs avant de savoir ce qu'ils pensent de ce bill. Franchement, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, si l'association doit être l'agent prêteur et faire tout le travail administratif nécessaire, il me semble qu'il eût été plus simple d'ajouter au bill une disposition permettant au producteur d'emprunter directement à la banque et de faire garantir le prêt par le gouvernement fédéral, car les banques sont organisées pour prêter de l'argent. Elles ont tout le nécessaire et tous les employés qu'il leur faut pour étudier les dossiers; les associations n'ont pas ces avantages-là et on pourrait faire bénéficier le producteur de l'argent que l'association économiserait si elle n'avait pas à faire les dépenses administratives nécessaires pour accorder ces prêts.

Je trouve que, à longue échéance, compte tenu de l'intérêt qu'une association paie à la banque et de ce qu'il lui en coûte pour bailler ces fonds, le programme coûtera plus qu'il n'en coûterait si le producteur empruntait directement à la banque. J'ai également l'impression que les membres des associations hésiteront à révéler le produit de leurs récoltes car les associations sont généralement composées d'autres producteurs. L'association de producteurs devra s'assurer que l'emprunteur honorera ses engagements et il serait donc nécessaire que l'emprunteur dévoile à l'association l'importance de sa production.

● (1700)

Pour résumer, monsieur l'Orateur, même si je suis d'accord avec le principe de base du bill, je crois que nous devrions l'étudier soigneusement en comité. A mon avis, nous devons demander la collaboration des associations de producteurs et autres. Je crois qu'après les séances du comité, un certain nombre d'amendements seront proposés pour que ce bill puisse satisfaire les producteurs.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la plus grande faveur que nous aurions pu faire aujourd'hui au ministre de l'Agriculture aurait été d'adopter

[M. Lang.]

cette mesure immédiatement après ses commentaires. Je crois toutefois qu'il a quand même besoin des commentaires de la Chambre.

A quelques exceptions près, on n'a pas fait grand'chose pour favoriser la commercialisation ces dix dernières années et tous les membres de l'opposition, quel que soit leur parti, sont certainement d'accord, en principe, pour appuyer l'industrie agricole. Toutefois, nous nous inquiétons beaucoup de la méthode par laquelle on appliquera ce principe. Je me demande quel pourcentage de l'industrie agricole est syndiqué. On a beaucoup parlé des syndicats au Canada et, si je ne me trompe, les statistiques montrent que 30 p. 100 de la force ouvrière est syndiquée et que 70 p. 100 ne l'est pas. Mais quel pourcentage d'agriculteurs appartiennent à une association pour pouvoir profiter de ce bill?

M. Whelan: Plus de 80 p. 100.

M. McCain: On a certainement nommé les denrées qui ne peuvent profiter de la loi et il y a un grand nombre d'autres denrées qui ne sont pas visées non plus. Un petit pourcentage de producteurs de pommes de terre sont organisés et pourraient profiter de cette loi, mais si les producteurs de pommes de terre, les producteurs de maïs et les autres producteurs agricoles ne peuvent se prévaloir de leur adhésion à la Fédération de l'agriculture ou à une organisation du même genre pour bénéficier de cette mesure, ils n'en profiteront pas.

Dans le cas de l'Office de stabilisation des prix agricoles, s'il n'existait pas d'organisations de commercialisation, de gestion et de financement, la loi permettait au ministre provincial de devenir l'administrateur d'un programme de ce genre en collaboration avec le gouvernement du Canada et, peut-être, les banques. Par contre, ce bill ne semble pas permettre aux agriculteurs de s'organiser pour profiter des paiements anticipés. Si l'on ne remédie pas à cette lacune avant la troisième lecture, j'ai peur que le ministre ne s'expose à de nombreuses critiques.

M. Whelan: L'Île-du-Prince-Édouard a un office de commercialisation.

M. McCain: Je ne dis pas le contraire, mais allons un peu plus loin. Comme on l'a dit plus tôt, si l'agriculteur paie l'association en espèces, il doit payer des intérêts. C'est du moins ce que j'ai compris. L'Office de commercialisation de l'Île-du-Prince-Édouard ne commercialise pas les pommes de terre. Si l'on employait cet organisme, l'agriculteur vendrait au négociant autorisé qui, à son tour, remettrait l'argent à l'organisme. Il ne se conformerait pas à la lettre du bill. Il pourrait respecter certaines limites que le ministre jugerait acceptables, mais il n'agirait pas légalement, conformément aux termes du bill.

Il y a au Nouveau-Brunswick des associations de producteurs de pommes de terre. Mais ces organismes ne sont pas des intermédiaires auxquels l'agriculteur peut vendre sa production et s'acquitter en nature plutôt qu'en espèces pour éviter de payer des intérêts. Je pense que le ministre devrait réfléchir sérieusement à cette situation.